

Service : D.P.O. (délégué à la protection des données)

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

Projet de Délibération - Conseil communal du 29 avril 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - R.G.P.D. – Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Mise en conformité de la convention de concession de service public avec la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM - Avenant - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Règlement (U.E.) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, en abrégé R.G.P.D.) ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel abrogeant la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu sa décision du 29 avril 2013 attribuant à la S.A. BESIX PARK une concession de service public relative à la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking, après une procédure d'adjudication publique et concurrentielle ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 adoptant la convention portant concession du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking prenant effet au 19 août 2013 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que cette convention, en son article 12, contient une clause concernant le respect de la vie privée correspondant à l'ancienne législation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre cette convention en conformité avec le R.G.P.D. ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2014 d'envoyer régulièrement la liste des riverains des zones de parking à la S.A. BESIX PARK afin de permettre la vérification administrative pour délivrance des différentes cartes de stationnement ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 22 juin 2018 de prendre notification du changement de la structure d'actionariat de la S.A. BESIX PARK au profit de la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM

Vu le règlement relatif à la redevance de stationnement payant adopté en séance du 3 juin 2013 et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 17 avril 2019 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 17 avril 2019 de marquer son accord sur le projet d'avenant tel que présenté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du territoire en sa séance du 25 avril 2019;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s),

ADOPTE

la proposition d'avenant de la convention de concession de service public avec la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM visant à sa mise en conformité avec le R.G.P.D.,

La présente délibération sera transmise à la S.A. INDIGO INFRA BELGIUM

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

PROJET soumis au Conseil communal